

19 jan 2018 -15:44

Conseil des ministres du 19 janvier 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 19 janvier 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

19 jan 2018 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 19 janvier 2018

Attribution du marché public concernant la reconstruction du SHAPE-Village

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution du marché public concernant la reconstruction du SHAPE-Village.

En exécution de la [décision du Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#), un appel à candidatures a été lancé en janvier 2016, dans le cadre d'un appel d'offres restreint pour la maîtrise d'oeuvre-construction-maintenance (marché DBM) pour la reconstruction du SHAPE-Village. Neuf candidatures ont été reçues. Après analyse approfondie des offres et au vu des critères d'attribution, le marché est attribué en une seule tranche ferme au soumissionnaire dénommé Groupement SHAPE 2020.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

19 jan 2018 -15:44

Appartient à [Conseil des ministres du 19 janvier 2018](#)

Charte relative à l'accès des PME aux marchés publics

Sur proposition du ministre des PME Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé le projet de la charte relative à l'accès des PME aux marchés publics.

Cette charte se compose de treize principes et s'adresse aux pouvoirs adjudicateurs fédéraux et doit entraîner une amélioration structurelle de l'accès des micro-, petites et moyennes entreprises aux marchés publics en Belgique. Dans la charte, ces principes sont interprétés d'un point de vue juridique et assortis d'un objectif ainsi que d'exemples actuels et de lignes directrices à l'usage des pouvoirs adjudicateurs.

L'objectif central de cette charte est d'augmenter le nombre de PME qui participent aux marchés publics. Ceux-ci doivent être et devenir accessibles pour des entreprises de toutes tailles. Des études montrant que les petites et les micro-entreprises sont sous-représentées, la charte propose de remédier à ce déséquilibre en offrant les mêmes opportunités à toutes les entreprises.

La charte comprend les principes suivants :

- la division en lots
- la publication adéquate des marchés
- l'assurance d'une concurrence adéquate et effective lors de procédures négociées sans publication
- l'attribution sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse
- l'utilisation de variantes
- une protection adéquate des droits de propriété intellectuelle des PME innovantes
- optimiser l'usage de moyens de communication électroniques
- le retour d'information vers les soumissionnaires non sélectionnés / non retenus
- des exigences minimales proportionnelles dans le cahier technique des charges
- la proportionnalité des critères de sélection, garanties financières et modalités de paiement
- le recours à des procédures avec des éléments de négociations ou de dialogues
- la facture acceptée
- un monitoring systématique de l'accès des PME aux marchés publics

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>

19 jan 2018 -15:44

Appartient à [Conseil des ministres du 19 janvier 2018](#)

Protection des secrets d'affaires

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la protection des secrets d'affaires.

Les secrets d'affaires jouent un rôle important dans la protection de l'échange de connaissances entre entreprises, les instituts de recherche et les pouvoirs publics. Une protection adéquate et un échange de secrets d'affaires contribuent grandement à davantage d'innovation et de développements scientifiques.

L'avant-projet de loi transpose en droit belge la directive UE/2016/943* sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Cette directive vise à harmoniser les dispositions relatives à la protection des secrets d'affaires, afin de garantir un même niveau de protection dans l'ensemble de l'Union européenne. Elle impose en particulier aux Etats membres de prévoir des possibilités de réparation au civil suffisantes et cohérentes dans le marché intérieur en cas d'obtention, d'utilisation ou de divulgation illicites d'un secret d'affaires.

L'avant-projet prévoit notamment des mesures provisoires et conservatoires d'une part, et des injonctions et mesures correctives d'autre part, en vue de préserver un secret d'affaires. Il prévoit également un délai de prescription ainsi que des garanties pour la confidentialité des procédures judiciaires relatives aux secrets d'affaires.

Dans la directive, il est seulement fait mention de la cessation ou de l'interdiction d'utiliser ou de divulguer le secret d'affaires. Dans l'avant-projet de loi, la possibilité a également été ajoutée pour le juge d'ordonner la cessation de l'obtention future ou imminente d'un secret d'affaires. Cette possibilité peut par exemple être utile lorsqu'il s'agit d'une obtention continue.

L'avant-projet de loi prévoit en outre une centralisation des actions en matière d'obtention, d'utilisation ou de divulgation illicites d'un secret d'affaires auprès des tribunaux de commerce établis au siège des cours d'appel, même lorsque les parties ne sont pas des entreprises et quel que soit le montant de la demande. Elle permet aux tribunaux de développer une certaine spécialisation par rapport à la matière des secrets d'affaires sans porter atteinte aux compétences spécifiques des tribunaux du travail.

L'avant-projet de loi prévoit, à l'occasion des procédures judiciaires et à l'issue de celles-ci, une obligation de préserver la confidentialité des secrets d'affaires. Il prévoit aussi deux nouveaux mécanismes de sanction pour le non-respect de l'obligation de confidentialité. Premièrement, la possibilité pour le juge de prononcer une amende judiciaire en cas de violation de l'obligation de confidentialité lorsque cette violation survient durant la procédure judiciaire en cours. Deuxièmement, la possibilité de faire respecter l'obligation de confidentialité ou les mesures imposées par une astreinte.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

19 jan 2018 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 19 janvier 2018

Financement du Service de médiation pour le consommateur

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant le financement du Service de médiation pour le consommateur.

Le projet fixe les contributions des services de médiation légaux et des entreprises au Service de médiation pour le consommateur.

Les dispositions du Code de droit économique concernant le financement du Service de médiation pour le consommateur (SMC) ont été modifiées. Désormais, trois sources de financement sont prévues :

- la subvention
- les contributions par les entreprises
- les contributions par les services de médiation

Une nouveauté dans ces dispositions réside dans le fait que le montant des contributions par les entreprises et par les services de médiation est déterminé par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

19 jan 2018 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 19 janvier 2018

Assentiment à deux traités avec la Chine en matière d'extradition et de transfèrement de condamnés

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment à deux traités entre la Belgique et la République populaire de Chine en matière d'extradition et de transfèrement des personnes condamnées.

Il s'agit des deux traités suivants, faits à Pékin le 31 octobre 2016 :

- la Convention sur l'extradition :

Cette Convention a pour objectif une coopération plus efficace entre la Belgique et la République populaire de Chine dans la lutte contre la criminalité, l'engagement à coopérer sur le plan de l'extradition et à indiquer les infractions qui entrent en ligne de compte ainsi que les formalités à respecter dans le cadre d'une demande d'extradition.

- le Traité sur le transfèrement des personnes condamnées :

Ce Traité facilite le transfèrement des personnes condamnées entre la Belgique et la République populaire de Chine, qui s'engagent à coopérer mutuellement en ce domaine afin de favoriser la réinsertion sociale des détenus. Il précise les formalités à respecter dans le cadre de la procédure de transfèrement. Le Traité permettra aux citoyens belges condamnés en Chine de bénéficier d'une meilleure prise en charge et de chances de reclassement plus élevées que si la totalité de leur peine était purgée à l'étranger. Par ce Traité, la Belgique oeuvrera à une meilleure coopération judiciaire bilatérale avec les Etats non-membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe et pérennisera les bonnes relations qui existent entre les deux pays.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

19 jan 2018 -15:44

Appartient à [Conseil des ministres du 19 janvier 2018](#)

Trajet d'investissement IPSS 2016-2018 : réinvestissement des gains ROI

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le réinvestissement des gains ROI pour des projets en 2018 de six institutions publiques de sécurité sociale.

Comme convenu dans les notifications budgétaires, les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) ont eu la possibilité de financer pour l'année 2018 des projets en cours ou nouveaux au moyen des surplus de *return on investment* (ROI) réalisés en 2018 et liés aux projets d'investissement soumis en 2015.

Pour ce réinvestissement, un maximum 40% des surplus des ROI été affecté. Dès lors, six IPSS ont pu démontrer leur surplus de ROI pour l'année 2018. Les institutions concernées ont plus précisément justifié clairement sous la forme de fiches de projets quels sont les frais et les ROI des projets nouveaux ou des projets existants pour 2018. Le contenu et la planification de ces projets y ont été détaillés et tous les éléments de coûts ont été intégrés dans un tableau chiffré. Il s'agit concrètement des institutions suivantes :

- l'Office national de l'emploi (ONE)
- l'Office national de sécurité sociale (ONSS)
- l'Agence fédérale pour les risques professionnels (Fedris, projet lié à l'ancien FAT)
- l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI)
- le Service fédéral des pensions (SFP)
- la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI)

Chacune des six IPSS puisera uniquement dans le crédit prévu, à concurrence de la partie proportionnelle qui lui revient. Ces institutions devront dès lors trouver d'autres moyens de financement pour financer le solde du coût de ces projets. Enfin, les différentes IPSS effectueront une évaluation des dépenses et des recettes de ces projets.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

19 jan 2018 -15:44

Appartient à [Conseil des ministres du 19 janvier 2018](#)

Sécurité sociale : modification de l'indexation des forfaits applicables à certains travailleurs

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'indexation des forfaits applicables à certains travailleurs, en matière de sécurité sociale.

Le projet modifie l'indexation des forfaits applicables aux travailleurs suivants :

- les travailleurs occasionnels de l'horeca
- les travailleurs rémunérés en partie ou totalement au pourboire dans l'horeca
- les travailleurs occasionnels de l'horticulture et de l'agriculture

Pour ces travailleurs, une des deux phases de l'indexation est supprimée. L'adaptation au revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMM) est maintenue et le ministre ayant les Affaires sociales dans ses attributions comparera, tous les deux ans, l'évolution des rémunérations journalières forfaitaires avec l'évolution des rémunérations conventionnelles applicables dans le secteur dont l'employeur relève. Il les adaptera si nécessaire.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 25, 31bis, 31ter, 32, 32bis, 49, 54ter et 62bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

19 jan 2018 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 19 janvier 2018

Mesures diverses en exécution de la loi sur les armes

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute la loi sur les armes.

Le projet d'arrêté royal implémente les éléments suivants :

- la nouvelle réglementation concernant la détention des chargeurs
- le prêt d'armes à feu
- la nouvelle période transitoire pour les armes non soumises à autorisations, pour les chargeurs et les munitions
- l'entrée en vigueur de quelques articles liés à la modification de la loi
- indirectement : le contrôle de la personne et de l'arme doivent prévaloir sur l'arme neutralisée ou détruite par le banc d'épreuves

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux portant exécution de la loi sur les armes, concernant le prêt, la neutralisation et la destruction d'armes, et fixant la procédure visée à l'article 45/1 de la loi sur les armes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

19 jan 2018 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 19 janvier 2018

Marché public pour la Défense : stockage et distribution de ressources matérielles

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour la Défense, relatif au stockage et à la distribution de ressources matérielles.

Il s'agit d'un marché pluriannuel (2018-2030) mixte de services relatif au stockage et à la distribution de ressources matérielles. La majorité des classes d'approvisionnement des ressources matérielles (nourriture/rations de combat, produits textiles/équipement individuel, pièces de rechange) sera confiée à un partenaire logistique, qui se chargera de fournir ces services conformément aux exigences de la Défense. L'externalisation de ces fonctions logistiques permettra une réaffectation progressive des ressources (personnel, infrastructure et matérielles) tant localement qu'au niveau global pour la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

19 jan 2018 -15:44

Appartient à [Conseil des ministres du 19 janvier 2018](#)

Lutte contre le dumping social dans les marchés publics et concessions des secteurs spéciaux

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé le guide, les chartes et la circulaire concernant la lutte contre le dumping social dans les marchés publics et les concessions relevant des secteurs spéciaux.

Le problème du dumping social est néfaste pour notre économie. Ces pratiques conduisent à une concurrence déloyale et à une perte d'emplois. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a considérablement renforcé les règles visant à lutter contre le dumping social. Ces mesures ont été développées en concertation avec les partenaires sociaux et la Commission des marchés publics. Afin de soutenir les acheteurs publics, un guide en la matière a été rédigé en juillet 2017 afin d'apporter des lignes directrices d'ordre pratique aux pouvoirs adjudicateurs, dans le cadre de la lutte contre le dumping social dans les secteurs classiques.

L'objectif du guide traitant des secteurs spéciaux, approuvé aujourd'hui, est assez similaire. Il contient les lignes directrices d'ordre pratique pour les entités adjudicatrices relevant des secteurs spéciaux. Il est complété par deux chartes, dont l'une s'adresse aux pouvoirs adjudicateurs dans les secteurs spéciaux, et l'autre aux entreprises publiques et aux entreprises bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs. Enfin, une circulaire rendra la charte applicable aux autorités fédérales qui doivent montrer l'exemple en la matière.

Les mesures développées dans le guide sont les suivantes :

- obligation de rejeter une offre en cas de violation du droit environnemental, social ou du travail, sanctionnée pénalement
- possibilité de rejeter une offre en cas de violation du droit environnemental, social ou du travail, non sanctionnée pénalement
- exclusion pour occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal
- exclusion pour travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains
- exclusion pour dettes fiscales et sociales
- exclusion en cas de non-respect du droit environnemental, social ou du travail
- critères d'attribution
- prix anormalement bas
- chaîne de sous-traitance
- marchés publics de faible montant qui peuvent être passés par facture acceptée

- procédure négociée sans mise en concurrence préalable passée sous les seuils européens
- lutte contre le dumping social dans les contrats de concession
- lutte contre le dumping social en cours d'exécution du marché

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

19 jan 2018 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 19 janvier 2018

Organisation d'élections sociales à la SNCB - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre chargé de la Société nationale des chemins de fer belges François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à l'organisation d'élections sociales à la SNCB.

L'avant-projet ouvre la possibilité d'organiser des élections pour certaines instances paritaires au sein des chemins de fer belges : Infrabel, SNCB et HR-Rail. Celles-ci sont prévues pour début décembre 2018.

L'avant-projet de loi vise à compléter la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges par des dispositions destinées à définir un cadre légal pour certaines matières relatives aux élections sociales. Il permet également aux organisations syndicales agréées de prendre part à la procédure de préavis et de concertation à l'occasion de conflits sociaux ainsi qu'aux élections sociales.

L'avant-projet peut être déposé à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi portant modification de la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges, et du Code judiciaire en matière d'élections sociales pour certains organes de dialogue social des Chemins de fer belges

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

19 jan 2018 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 19 janvier 2018

Calendrier pour le contrôle budgétaire 2018 et l'élaboration du programme de stabilité 2018-2021

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le calendrier pour le contrôle budgétaire 2018 et l'élaboration du programme de stabilité 2018-2021

Ajustement du budget 2018

Le 8 février 2018, le Bureau fédéral du Plan publiera le Budget économique qui reprend les prévisions macroéconomiques à l'intention du gouvernement fédéral, dans le cadre de la préparation du contrôle budgétaire. Sur cette base, le Comité de monitoring établira son rapport, qui devrait être disponible la première quinzaine de mars.

Le gouvernement se basera sur cette note pour entamer ses travaux budgétaires.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a approuvé le projet de circulaire qui précise les hypothèses utilisées, le calendrier et les modalités prévues pour la préparation du premier ajustement budgétaire 2018.

Programme de stabilité 2018-2021

La Belgique doit remettre à la Commission européenne, au plus tard pour le 30 avril 2018, un Programme de stabilité présentant les objectifs budgétaires 2018-2021 pour l'ensemble des pouvoirs publics. Les travaux en vue de l'élaboration du programme de stabilité se dérouleront durant le mois d'avril.

A cet effet, un Comité de concertation extraordinaire se réunira le 25 avril 2018 dans la mesure où le programme de stabilité nécessite une concertation sur l'objectif budgétaire global.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget, chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>